Les actes de la vie présentent par nature des risques. Quels sont ceux que l'on doit couvrir ? Pourquoi et comment ?

Les assurances du quotidien

**

Sommaire

Protéger sa personne et sa famille 2
Assurer son logement 3
Assurer son véhicule 5
Le contrat d'assurance 6

Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

Maladie, accidents,... constituent autant de risques auxquels chacun peut être confronté au cours de son existence et qui peuvent tous avoir des conséquences financières. Mieux vaut s'être assuré au préalable que l'on dispose bien, pour soi-même et pour ses proches, de la sécurité nécessaire.

Protéger sa personne et sa famille

En France, les individus sont protégés par la sécurité sociale, qui assure une couverture de base (remboursement d'une partie des frais de santé, pour les bénéficiaires et leurs « ayants droits », prestations versées à la famille, pour compenser la perte de revenus, en cas d'invalidité ou de décès).

A NOTER
Pour favoriser un meilleur accès aux soins aux personnes non couvertes par la sécurité sociale, Différents dispositifs ont été mis en place : Couverture maladie universelle (CMU), Aide à la complémentaire santé (ACS).

Des contrats de prévoyance souscrits à titre individuel ou collectif, auprès de mutuelles d'entreprise ou d'assurances privées, viennent en complément. Les produits proposés sont, traditionnellement, l'assurance décès invalidité, les complémentaires santé et, de plus en plus, l'assurance dépendance.

> **La complémentaire santé**
Elle garantit la prise en charge, totale ou partielle, de frais supplémentaires de santé : ticket modérateur sur les consultations, médicaments, actes médicaux et chirurgicaux, frais dentaires ou de lunettes..., peu, voire très peu remboursés par la Sécurité sociale. Elle peut aussi couvrir certains soins comme le forfait hospitalier ou les soins auditifs. A partir du 1er janvier 2016, l'adhésion à une mutuelle d'entreprise sera obligatoire.

> **L'assurance décès invalidité - incapacité de travail**
Elle prévoit, en cas d'invalidité, de décès ou d'arrêt de travail de l'assuré, le versement au bénéficiaire et à sa famille d'indemnités journalières, de rentes ou de capitaux, dans certaines limites.

A NOTER
L'assurance emprunteur permet, selon les garanties souscrites, de rembourser le crédit à la banque, en cas de décès, d'incapacité de travail ou d'invalidité de la personne qui emprunte. L'emprunteur est libre de choisir une autre assurance que celle de la banque. De nombreux malades hésitent à emprunter, persuadés qu'ils ne pourront souscrire à des assurances décès et invalidité. A certaines conditions, la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé) permet d'assurer un emprunt, à hauteur de 320 000 euros (crédit immobilier).

> **L'assurance dépendance**
La dépendance est définie comme la nécessité pour une personne de recourir à un tiers pour accomplir les actes simples de la vie quotidienne. Aujourd'hui 25% des français, après 75 ans, se trouveraient en situation de perte d'autonomie !
Pour faire face aux dépenses liées à la perte d'autonomie, il peut être utile de souscrire un contrat individuel en complément mais attention, ce type de contrat est complexe et nécessite une étude approfondie (il faut vérifier ce qui est réellement couvert, la présence de clauses d'exclusion…) !

A ne pas confondre

Assurance-vie et assurance-décès

Complémentaires, elles ne répondent pas aux mêmes objectifs.

> **L'assurance « en cas de vie » ou assurance-vie :** Placement financier, elle permet de se constituer un capital dont on peut disposer durant toute sa vie. En cas de décès du souscripteur, le ou les bénéficiaires désignés récupèrent les fonds, hors droits de succession (selon les conditions d'âge et de plafond).

> **L'assurance « en cas de décès » ou assurance-décès :** Ce type de contrat prévoit, en contrepartie du paiement d'une cotisation, le versement d'un capital aux bénéficiaires désignés, si l'assuré décède pendant la durée du contrat (10 ans par ex.). Si le décès n'intervient pas au cours du contrat, aucun capital n'est versé aux bénéficiaires et les cotisations ne sont pas remboursées.

* Qu'est-ce que le contrat « Garantie des Accidents de la Vie » (GAV) ?

Permettant de couvrir les conséquences financières des accidents subis dans la vie quotidienne, comme par exemple les accidents domestiques, de bricolage, de jardinage,... la GAV vient compléter les autres contrats, avec l'objectif de maintenir le niveau de vie de la famille (versement d'un capital aux héritiers, en cas de décès, ou d'une rente, après un accident). Dans le cadre de contrats famille, les enfants sont également couverts pour les accidents de la vie scolaire, à l'école ou en dehors et pour les dommages qu'ils peuvent causer ou dont ils peuvent être victime sans tiers identifié. En revanche, à la différence de l'assurance scolaire, la GAV ne prendra pas en charge l'indemnisation de la victime.

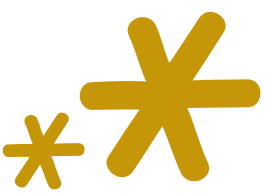

Assurer son logement

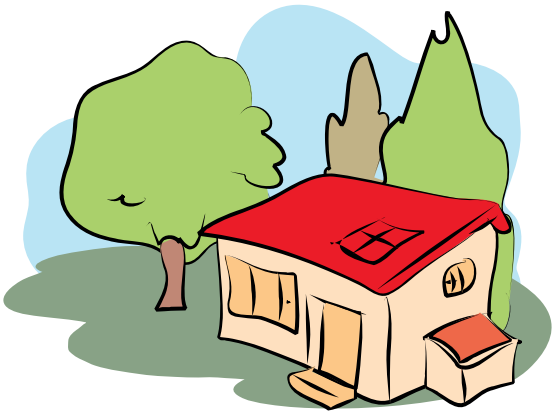

Obligatoire pour un locataire ou simplement facultative (mais néanmoins indispensable) **pour le propriétaire,** l'**assurance MRH (multirisques habitation)** regroupe au sein d'un même contrat une **assurance pour le logement** et les biens mobiliers appartenant à l'assuré ainsi qu'une **garantie de responsabilité civile familiale,** dite «vie privée» !

Que couvre la responsabilité civile du contrat habitation ?

A l'occasion d'un dîner, un invité glisse chez vous dans l'escalier, votre enfant brise une vitre chez le voisin en jouant au ballon, votre chien mord un passant... dans tous ces cas, votre responsabilité en tant que chef de famille peut être engagée. **La garantie de responsabilité civile** couvre les dommages causés à autrui par vous-même ou vos proches (personnes vivant habituellement dans le foyer, y compris les enfants majeurs, et les animaux), par imprudence ou négligence.

Assurance du logement : quelles garanties ?

Sont couverts les dommages subis par l'habitation (pièces, cave, grenier…) et les dépendances (garage, box...), dans les circonstances suivantes :

- incendie,
- dégât des eaux,
- tempête, grêle et neige,
- bris de glace,
- vol,
- catastrophes naturelles et technologiques.

A noter, l'assureur peut subordonner son intervention au respect de mesures de sécurité ou, en cas de vol, dégâts des eaux, absence prolongée,...

L'assurance scolaire

En début d'année, l'école vous demande de fournir une attestation d'assurance couvrant votre enfant pour les dommages qu'il cause à autrui et pour ceux dont il est victime. Cette assurance n'est pas obligatoire dans le cadre scolaire, mais est requise pour les activités facultatives organisées par l'école (visites de musée, classes vertes...). Votre contrat MRH prévoit systématiquement une couverture au titre de la responsabilité civile, il peut aussi inclure une garantie « **individuelle accident** » (si votre enfant se blesse tout seul dans la cour...). Dans ce cas, il est inutile de souscrire une assurance scolaire.

Si vous pratiquez un sport

Vérifiez qu'il n'est pas exclu de la garantie responsabilité civile.
Si vous participez à une semaine de stage ou si vous pratiquez votre sport dans le cadre d'un club ou d'une association, ce sont ces organismes qui doivent assurer leurs membres en responsabilité civile.

L'assurance du locataire

L'assurance risques locatifs couvre les dommages occasionnés aux biens du propriétaire. Par contre elle ne concerne pas les biens du locataire ni les dégâts occasionnés aux voisins. Il faut intégrer une **garantie recours des voisins et des tiers,** si on veut bénéficier d'une couverture globale.

⚠ ATTENTION
Colocataires, soyez bien couverts !
Attention, dans la majorité des contrats, seule la personne signataire du bail est couverte; les autres résidents, sans lien de parenté, ne le sont pas !

A NOTER

❶ Il suffit d'être en faute pour être responsable !

❷ Le défaut d'assurance est un motif de résiliation du bail !

❸ Si photographier ou filmer son intérieur est utile pour pouvoir fournir la preuve de l'existence et de l'état des biens avant le sinistre, il faut être en capacité de mettre à disposition de l'assureur d'autres éléments : factures, actes notariés...

Bon à savoir :

Un changement de domicile, l'adjonction d'une pièce ou d'un équipement coûteux, comme une piscine, ou une véranda ou une cheminé, doivent être impérativement déclarés, tout comme l'augmentation du capital mobilier (achat de nouveaux meubles...), dans la limite des plafonds.

Sur quelles bases est-on indemnisé ?

En matière d'assurance, l'indemnité versée ne doit jamais dépasser la valeur de l'objet endommagé, au jour du sinistre. L'assureur tient compte de la perte de valeur du bien, en raison de son usure et de son ancienneté (garantie **« valeur d'usage »**). On peut opter pour une option **« valeur à neuf »**,. Particulièrement recommandée pour le logement lui-même (garantie en valeur de reconstruction) le remboursement en valeur à neuf des meubles et appareils ménagers permet de se rééquiper immédiatement après un sinistre.
Pour les objets de valeur, on a intérêt à opter pour la garantie vol et à faire appel à un expert ou à un commissaire-priseur pour les estimer à leur juste prix.

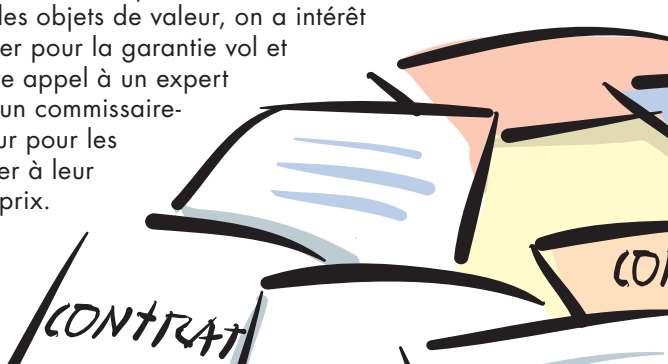

Conseil F&P :

En cas de modification de sa situation personnelle (mariage, divorce, arrivée d'un enfant...), il ne faut pas oublier de modifier la «clause bénéficiaire» de ses contrats d'assurance. De même, en matière de santé, en cas d'union ou de naissance, ces modifications ne sont pas faites automatiquement. Idem en cas de divorce, de déménagement ou de changement de régime (salarié, indépendant).

Les garanties assistance et protection juridique
(assurance auto et habitation)

La garantie assistance

Elle prend en charge certaines prestations liées à l'indisponibilité de l'habitation ou du véhicule (dépannage en cas de perte de clef, prêt de véhicule en cas de panne, assistance aux personnes, rapatriement…). Attention, le niveau d'assistance varie en fonction de chaque assureur.

La protection juridique

Elle permet, en principe, d'être assisté par son assureur pour la quasi-totalité des problèmes juridiques liés aux événements garanties dans le contrat (accident, dégât des eaux, incendie,...), pour se défendre ou attaquer en justice. Un seuil d'intervention peut néanmoins limiter la garantie à l'assistance téléphonique.

Résilier son assurance

Les clients ont la possibilité de résilier leur contrat d'assurance (auto, moto, habitation,...), quand ils le souhaitent, une fois passé la 1ère année d'adhésion.

Lexique

Assurance
Opération par laquelle une ou plusieurs personnes, se pensant exposées à un risque, mais sans en être certaines, versent à un organisme (compagnie d'assurance) des cotisations qui serviront à indemniser ceux qui auront subi des pertes, parce que l'événement se sera produit.

Assuré
Personne physique sur laquelle repose le risque assuré. Dans la majorité des contrats, l'assuré et le souscripteur sont la même personne.

Exclusion
Evénement qui n'est pas garanti par le contrat d'assurance.

Franchise
Somme qui reste à charge de l'assuré, après remboursement. Son montant est indiqué dans les conditions particulières du contrat. Elle peut être supprimée en fonction de la formule choisie.

Garantie
Obligation de l'assureur de dédommager l'assuré en cas de réalisation d'un risque déterminé dans le contrat (vol, bris de glace...).

Assurance affinitaires
Egalement appelé « extensions de garanties », elles sont principalement utilisées pour couvrir les appareils électroménagers, les téléphones portables, ordinateurs, tablettes,...

Assurer son véhicule

Dès lors qu'un véhicule est impliqué dans un accident de la route, l'assureur doit indemniser les victimes, piétons, cyclistes sont concernés, de même que l'ensemble des passagers des véhicules.

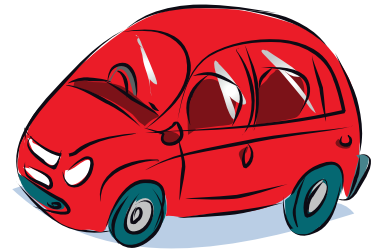

Pour les autres : la responsabilité civile

La loi oblige à réparer les dommages que l'on cause à autrui*, notamment par imprudence. Tout contrat d'assurance automobile inclut une **garantie de responsabilité civile** ; c'est alors l'assureur qui va indemniser dans la très grande majorité des cas (il reste en effet quelques cas de fautes inexcusables pour lesquels il n'y aura pas d'indemnisation). On parle **d'assurance «au tiers».**

A NOTER
cette garantie concerne le véhicule, même si celui-ci ne roule pas !

Pour soi-même : l'individuelle accident ou assurance du conducteur

Cette garantie permet au chauffeur responsable, ou accidenté seul de l'accident, par exemple en cas de collision contre un arbre, sans aucun autre tiers impliqué, d'être indemnisé de ses dommages corporels.

Pour le véhicule : l'indemnisation des dommages matériels

Pour couvrir les dégâts du véhicule, on a le choix entre différentes formules et garanties en fonction de l'étendue des garanties souhaitées :

> **La garantie « dommages collision »,** (ou « tierce collision ») n'intervient, en cas de collision, que si le tiers est identifié.

> **La garantie « dommages tous accidents »,** appelée communément **« tous risques »,** prend en charge les frais de réparation du véhicule que l'on soit responsable ou non (par exemple : si on perd seul le contrôle de son véhicule, ou si le responsable du sinistre n'est pas identifié).

> **La garantie « vol »** qui permet de prendre en charge les conséquences de la disparition du véhicule assuré, selon les conditions prévues au contrat.

> **La garantie « bris de glace »** qui couvre – avec ou sans franchise – le pare-brise et les vitres latérales, mais peut aussi concerner les autres verres (rétroviseur…).

Conseil F&P :

Il est bon de faire régulièrement le point sur son contrat auto et de signaler à son assureur toute modification dans l'usage de son véhicule : départ à la retraite, alors que l'on utilisait son véhicule à des fins professionnelles, pratique de la conduite accompagnée, prêt du véhicule à un nouveau conducteur, utilisation d'un véhicule de plus de 6 ans, dont la valeur vénale est fortement diminuée...

* en assurance automobile : toute personne autre que l'assuré, y compris les passagers, les piétons…

Bon à savoir :

Que risque-t-on à rouler sans assurance ?
Le fonds de garantie des assurances obligatoires de dommages (FGAO) a pour mission d'indemniser les victimes d'accidents corporels ou matériels de la circulation dont les auteurs sont non identifiés ou non assurés. Le risque principal qu'encourent les fautifs est d'avoir à rembourser le fonds des dommages payés à la victime de l'accident. Or, ces sommes peuvent atteindre plusieurs dizaines de milliers d'euros, voire, dans les cas les plus extrêmes, des millions d'euros !

Le coût de l'assurance

Pour déterminer le montant de la cotisation. à régler, de nombreux critères sont pris en considération : type de véhicule, catégorie socio-professionnelle du conducteur, usage du véhicule, zone géographique,... Il est également tenu compte du «bonus malus». A chaque échéance annuelle, la cotisation est ainsi multipliée par un coefficient de réduction (bonus) ou de majoration (malus) : **le CRM.** Le coefficient d'origine est 1.

> **Bonus :** après chaque année sans accident responsable ou partiellement responsable (même si coût modéré), le coefficient de l'année précédente est réduit de 5% (ancien coefficient multiplié par 0,95). Le bonus ne peut pas dépasser 50% de la prime de base (il faut 13 ans sans accident grave pour atteindre ce maximum).

> **Malus :** chaque sinistre survenu au cours d'une année d'assurance majore le coefficient précédent de 25% (ancien coefficient multiplié par 1,25). La majoration est réduite de moitié, lorsque la responsabilité est partagée (ancien coefficient multiplié par 1,125, mais plafonné à 250%, soit un CRM de 3,5).

L'assurance obligatoire est majorée de 100% pour les **jeunes conducteurs,** qui ont leur permis depuis moins de 3 ans ou qui sont dans l'impossibilité de justifier de 3 années continues d'assurance, avant la souscription du contrat (sauf cas particulier de la conduite accompagnée). Cette majoration disparaît après 2 ans sans accident.

A NOTER
Les assurés ayant un bonus de 50% depuis plus de trois ans conservent leur bonus maximum même après un premier accident responsable. Deux années consécutives sans accident ramènent le cœfficient de réduction/majoration à 1.

Bon à savoir :

Même en étant assuré, il existe des cas où la garantie ne joue plus : conduite en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants, conduite sans permis, fausse déclaration à la souscription du contrat... Dans ce cas, si la loi oblige l'assureur à indemniser les victimes, elle l'autorise aussi à réclamer ensuite au responsable le remboursement de l'intégralité des sommes qu'il a versées.

Le contrat d'assurance

À qui s'adresser ?

Aux agents généraux d'assurance, courtiers, banques, mutuelles sur internet,… Avant toute souscription, l'assureur doit fournir un devis à son client, indiquant le tarif, les garanties proposées ainsi que les éventuelles franchises.

Le contrat d'assurance comporte obligatoirement :

- Des **conditions générales :** Ce sont les dispositions communes à l'ensemble des contrats (formation et vie du contrat, possibilités de résiliation, garanties,...),
- et des **conditions particulières** qui adaptent le contrat à la situation de l'assuré (identité, liste des garanties souscrites, montant de la cotisation, les franchises…). Celles-ci prévalent sur les conditions générales.

On doit étudier :

- **Les risques assurés :** le vol, le bris de glace, le dégât des eaux, les accidents de la circulation…
- **Ce qui est exclu :** une **exclusion** doit être clairement exprimée pour être opposable à un assuré.
- **Le montant garanti.** Sur quelles bases ? Valeur de remplacement, valeur à neuf… Il peut s'agir d'un montant précis.
- **L'existence ou non d'une franchise.**
- **Quels sont les biens assurés** (mobilier, immobilier, appareils) ? Quelles sont les personnes couvertes au titre de la RC ?

Comment est calculée la cotisation ?

L'assureur calcule la cotisation, appelée aussi **"prime"**, en fonction des éléments fournis lors de la souscription du contrat, en assurance automobile par exemple : la zone de circulation, l'usage, l'âge du conducteur et son ancienneté d'assurance ; en habitation : le nombre de pièces principales, la zone d'habitation,...

Comment la paie-t-on ?

L'assuré doit régler le montant de la prime dans les **10 jours qui suivent l'envoi de l'avis d'échéance.** Passé ce délai, l'assureur l'informera par lettre recommandée de sa mise en demeure de payer, lui donnant **30 jours pour s'acquitter de sa cotisation.**

Si aucun règlement n'intervient, au terme de ce nouveau délai, le contrat sera suspendu et les sinistres ne seront plus pris en charge. 10 jours plus tard, le contrat sera résilié.

Dans quel délai déclarer un sinistre, un accident à son assureur ?

Il faut déclarer à son assureur tout dommage causé à un tiers ou dont on est victime, **au maximum dans les 5 jours ouvrés** qui suivent la connaissance du sinistre, **à l'exception du vol (2 jours ouvrés)**. Pour les catastrophes naturelles, dans les 10 jours qui suivent la publication d'un arrêté interministériel déclarant la zone sinistrée.

Quand l'assuré peut-il résilier le contrat ?

Depuis le 1er janvier 2015, le souscripteur d'un contrat d'assurance peut **à tout moment** résilier celui-ci, **à condition que sa police ait au moins un an.** Pour les assurances obligatoires, comme le logement ou l'automobile, la demande de résiliation doit mentionner le nouvel assureur et c'est ce dernier qui se charge des démarches. Pour les polices signées avant janvier 2015, il faut attendre leur prochaine date anniversaire pour pouvoir les résilier.

L'assureur peut décider de résilier le contrat

(en respectant le délai de préavis)

- **A l'échéance principale,**
- **Après un ou plusieurs sinistres,** sans devoir attendre l'échéance principale (en assurance automobile, uniquement, si l'assuré a provoqué un accident en état d'ivresse, ou si il a commis une infraction entraînant une suspension de permis de conduire de plus d'un mois).
- En cas de **non-paiement de cotisation**
- En cas de refus d'assurance, il fait s'adresser au Bureau Central de Tarification.

En cas de réclamation, il faut s'adresser en premier lieu à son assureur. Si aucune solution n'est trouvée, il est alors possible de solliciter le service «relations clientèle» de la compagnie d'assurance. Puis, en dernier lieu, on peut saisir le Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance.

Finances & Pédagogie :
association loi de 1901,
soutenue par les Caisses d'Epargne
5, rue Masseran - 75007 Paris
Tél. : 01 58 40 43 68
www.finances-pedagogie.fr

Finances & Pédagogie
Amener chacun à mieux maîtriser l'argent

Création : Janvier 2022 - Imprimé sur papier PEFC - Illustration : Rachid Marai - Edfp.01.2022.62028/62001.
Ce document est protégé par le droit d'auteur; toute reproduction sans autorisation est interdite.